



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Mer
et du Littoral de Corse**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2A-2026-09-28-00002 en date du 28/09/2026, le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, informe le public de la tenue d'une enquête publique en vue du projet de création d'une servitude de passage des piétons transversale au rivage sur un chemin privé d'usage collectif existant sur le territoire de la commune de COGGIA. Celle-ci se déroulera durant 18 jours consécutifs du mardi 20 octobre 2026 à 09h au vendredi 06 novembre 2026 inclus à 12h.

Madame Valérie Ettori, a été désignée par arrêté préfectoral n°2A-2026-09-18-00004 du 18/09/2026, en qualité de commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête sera tenu à la disposition du public, en support « papier » :

- à la mairie de COGGIA – Crucciata – 20160 COGGIA, désignée comme siège de l'enquête, du lundi au vendredi de 9h à 15h et le 6 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

Et sous format numérique :

- sur le site internet de la Préfecture de Corse : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7682/>

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur le registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, qui sera ouvert à la mairie de COGGIA.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées à la commissaire enquêtrice :

- par voie postale : **Mairie de Coggia - A l'attention de madame la commissaire enquêtrice – Lieu dit Crucciata – 20160 COGGIA**; ces observations écrites seront annexées au registre après visa de la commissaire enquêtrice ;
- sur le registre dématérialisé via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7682/> ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7682@registre-dematerialise.fr ;

L'ensemble des observations seront accessibles sur le registre dématérialisé.

Les permanences de la commissaire enquêtrice se tiendront à la mairie de COGGIA :

- le mardi 20 octobre 2026 de 9h à 12h ;
- le vendredi 06 novembre 2026 de 9h à 12h.

À l'issue de l'enquête publique, le tracé proposé sera validé par un arrêté préfectoral après approbation par délibération du conseil municipal et publié au recueil des actes administratifs. Toutefois, en cas d'opposition du conseil municipal, le projet de servitude sera validé par décret en Conseil d'État.

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire enquêtrice sont consultables durant un an sur le site internet de la Préfecture de la Corse-du-Sud (<https://www.corse-du-sud.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques>), sur le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/7682/>) et en version papier à la mairie de Coggia.

Contact pour toute information : la Cheffe de l'unité Domaine Public Maritime (2A), Service Gestion Intégrée de la Mer et du Littoral, Direction de la Mer et du Littoral de la Corse.

Téléphone : 04 95 29 08 92 – Courriel : dpm2a@mer.gouv.fr